

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal

Séance du mois de décembre

Date de convocation :

10 décembre 2020

Date d'affichage :

24 décembre 2020

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

N° : 4

Objet de la délibération :

**Frais de scolarité
2019/2020**

Résultat du vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 23

Représentés : 1

Absents : 2

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET (arrivée à 21h15), Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

Absents excusés : Jean-Pierre LAFORGE, SIZINE Réjane

Procurations : Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET

En raison de la situation sanitaire, la réunion du conseil municipal de ce jour se tient en visioconférence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en visioconférence à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2020. Madame Martine COMPANT signale que sur le tableau des adjoints présenté à la fin des élections sa date de naissance est erronée. Aucune autre observation n'étant faite, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année l'obligation est faite aux communes de facturer les frais de scolarité des élèves scolarisés à Saint-Vit sans y résider,

Ces frais sont calculés au coût réel à partir des frais de fonctionnement supportés par la commune pour les écoles.

Selon le tableau des coûts établis pour l'année 2018/2019, les montants pour 2019/2020 sont les suivants :

- pour un élève de classe de maternelle : 1 379.83 € (1 449.76 € l'année précédente).
- Pour un élève de classe élémentaire : 619.92 € (612.51 € l'année précédente).

Le montant est influencé par l'effectif fluctuant chaque année.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de valider les frais de scolarité 2019/2020 comme indiqué ci-dessus.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

